

**Date : 4 février 2025**

**Destinataire :**

Madame Myriam Chevrier  
22, rue MacDonald  
Pointe-Fortune (Québec)  
J0P 1N0

---

**Madame,**

Par la présente, nous vous informons de la résiliation immédiate de votre contrat de travail au sein de la Clinique Vétérinaire VETA Inc. (ci-après « la Clinique »), à compter du 4 février 2025. Cette décision intervient pour motif sérieux, tel que prévu à l'article 15.1 de votre Contrat de travail.

Après une analyse approfondie des faits et des manquements constatés, nous établissons les motifs suivants :

---

**1. Défauts de gestion financière et opérationnelle**

**(Réf. Contrat, art. 2.2 – « Gestion des finances, des opérations internes/externes et du développement des affaires »)**

**• Gestion financière défaillante :**

Dès juin 2024, nos analyses comptables ont révélé un ratio de masse salariale d'environ 70 % du chiffre d'affaires, bien au-delà du niveau d'équilibre attendu (environ 45 %).

Vous étiez chargée de prendre toutes les mesures correctives nécessaires pour assurer la viabilité financière de la Clinique. Malgré plusieurs avertissements, aucune action concrète n'a été mise en œuvre.

**• Non-respect des indicateurs de performance :**

Des indicateurs de rendement, notamment en matière de planification des horaires et de suivi des dossiers clients, vous ont été communiqués de manière régulière.

Vos actions n'ont pas permis d'optimiser ces indicateurs, ce qui a eu un impact négatif sur la performance globale de la Clinique.

---

**2. Carences en gestion du personnel et en leadership**

**(Réf. Contrat, art. 2.2 – « Gestion du personnel et des ressources humaines ; Gestion de la qualité des services rendus »)**

**• Gestion des ressources humaines inadéquate :**

Votre mandat incluait la coordination efficace de l'équipe ainsi que la répartition judicieuse des effectifs.

Le maintien d'un nombre de salariés en surnombre et vos absences répétées (notamment certains vendredis en période critique) ont considérablement alourdi les coûts de fonctionnement et perturbé la supervision des opérations.

**• Climat de travail détérioré :**

Plusieurs témoignages internes et entretiens individuels ont confirmé que vos interventions publiques – exprimant régulièrement votre désaccord – ont généré un climat d'anxiété et de confusion au sein de l'équipe.

Votre posture, caractérisée par un double discours (une présentation conciliatrice en privé opposée à des critiques frontales en présence des employés), a gravement compromis la cohésion de l'équipe.

---

**3. Non-respect des obligations contractuelles et des politiques internes**

**(Réf. Contrat, arts. 1.3 et 2.3 – « Respect des politiques internes »; art. 15.1 – « Résiliation pour motif sérieux »)**

**• Inexécution de tâches prioritaires :**

Votre contrat vous enjoignait notamment de relancer de manière proactive une liste de clients inactifs et d'assurer le suivi rigoureux de dossiers administratifs essentiels.

Ces actions, pourtant clairement définies dans vos fonctions, n'ont pas été réalisées, compromettant ainsi la performance et l'organisation de la Clinique.

**• Refus de se conformer aux directives internes :**

Vous étiez tenue de respecter toutes les politiques et procédures mises en place par la Clinique.

Or, vous avez contesté ou omis d'appliquer certaines directives relatives à la gestion des effectifs et à l'optimisation des opérations, ralentissant ainsi les efforts de redressement financier.

---

**4. Décision de la CNESST et rupture du lien de confiance**

- **Réclamation auprès de la CNESST :**

Vous avez déposé une réclamation relative à un événement survenu le 28 août 2024.

La CNESST a rejeté cette réclamation, concluant qu'il ne s'agissait pas d'un accident du travail. Cette décision vient renforcer notre évaluation de vos manquements.

- **Rupture totale du lien de confiance :**

L'accumulation des défaillances financières, opérationnelles et managériales, ainsi que votre attitude conflictuelle, ont rendu impossible la poursuite d'une relation d'emploi saine et constructive.

En vertu de l'article 15.1 de votre Contrat, la Clinique est en droit de résilier votre emploi pour motif sérieux, sans préavis ni indemnité.

---

### **Conséquences et formalités de fin d'emploi**

- **Fin d'emploi effective :**

Votre emploi prendra fin immédiatement, le 4 février 2025, sans préavis ni indemnité de congédiement, conformément à l'article 15.1 du Contrat.

- **Restitution de la propriété de la Clinique :**

Vous êtes tenue de restituer immédiatement tout matériel, document ou équipement appartenant à la Clinique (clés, cartes d'accès, ordinateurs, dossiers internes, etc.).

- **Relevé d'emploi :**

Conformément à la législation en vigueur, votre Relevé d'emploi vous sera transmis dans les délais prévus.

- **Aucune somme due :**

Étant donné la décision de la CNESST et les manquements contractuels constatés, aucune indemnité ou compensation supplémentaire ne vous est due.

---

Pour toute question relative à la présente notification ou pour toute clarification administrative, veuillez contacter le Service de comptabilité à l'adresse suivante :

**Courriel :** [comptabilite@vetaveterinaire.com](mailto:comptabilite@vetaveterinaire.com)

**À l'attention de :** Madame Melissa O'Connor

---

Nous considérons que les faits établis, corroborés par documents et témoignages, démontrent sans équivoque le motif sérieux justifiant la résiliation immédiate de votre contrat de travail.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

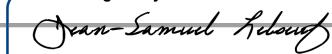
**Pour la Clinique Vétérinaire VETA Inc.**

---

*Jean-Samuel Leboeuf*

Directeur général

DocuSigned by:



3DF4C2E9FAc946D...

*Cédric Leboeuf*

Président du conseil d'administration

Signé par :



39A740CE605B4FB...